

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE  
BOISSONS – ASSOCIATION BELLEGARDE BADMINTON CLUB**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2

VU la demande présentée par l'association BELLEGARDE BADMINTON CLUB, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie du samedi 27 avril 2024 à 08h00 au dimanche 28 avril 2024 à 19h00, au Complexe sportif Antoine Jacquet, 01200 Valsershône, à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de badminton,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association BELLEGARDE BADMINTON CLUB est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie du samedi 27 avril 2024 à 08h00 au dimanche 28 avril 2024 à 19h00, au Complexe sportif Antoine Jacquet, 01200 Valsershône, à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de badminton.

**Article 2 :** L'association BELLEGARDE BADMINTON CLUB se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 3:** Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 16 octobre 2023

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 11 novembre 2023